

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUILLET 2026 AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Sanlam Maroc, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktouni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22341, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le :

**Mercredi 08 juillet 2026 à 11 heures**

L'ordre du jour va porter sur les points suivants :

1. Décision de modification de la dénomination sociale sous condition suspensive de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale ;
2. Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts relative à ladite dénomination ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire présenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement, soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote en adressant leur demande, avant le 06 juillet 2026, à l'adresse mail : [assemblee.generale@sanlam.ma](mailto:assemblee.generale@sanlam.ma)

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

### Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### Première Résolution

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, de modifier la dénomination sociale actuelle et d'adopter la nouvelle dénomination :

« **SanlamAllianz Maroc** »

#### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote de la première résolution, décide de modifier, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, l'article 2 des statuts « Dénomination » et de le rédiger ainsi qu'il suit :

« La Société prend la dénomination « **SanlamAllianz Maroc** »

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.